



Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Rue Fernand Léger, rue de la Noue

DAST - GR/SB  
2023 - n° A 10

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise STPS – ZI SUD CS17171 – 77272 VILLEPARISIS Cedex, doit réaliser des travaux de terrassement sur les espaces verts uniquement pour résoudre un problème sur les câbles haute tension, du lundi 16 janvier 2023 au lundi 20 mars 2023, à l'angle de la rue Fernand Léger et la rue de la Noue,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 20 mars 2023, l'entreprise STPS réalisera des travaux de terrassement sur les espaces verts uniquement pour résoudre un problème sur les câbles haute tension, à l'angle de la rue Fernand Léger et la rue de la Noue. La circulation automobile sera maintenue en permanence et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de 9 heures à 17 heures, en cas de nécessité. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une signalisation et d'un homme trafic.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge de ces travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **12 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise STPS,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **12 JAN. 2023**

Le maire,



Michel BOURNAT



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État par voie postale ou dématérialisée via l'application [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr).*